

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H	Approuvé
accession sociale	unanimité
0 . 2	Approuvé
	unanimité
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Approuvé
CLIC Aines Outre-Maine	unanimité
Cuádite containe des ácoles Fálix Douges et Coint Maurille	Approuvé unanimité
Credits scolaires des écoles Felix Pauger et Saint Maurille	
Cubucation à l'école Caint Mauville	Approuvé
Subvention a recoie Saint Maurille	unanimité
Nonto pavallo Communalo 2075, 700 do Cara é	Approuvé unanimité
vente parcelle Communale n°75- ZAC de Gagne	
	Déport Marie Humeau
Travaux d'autoncion de l'églairage public chemin des Esets	Approuvé
9 1	unanimité
SICIAL	Approuvé
Compte Financier Unique de la Commune 2024	unanimité
Compte i mancier offique de la Commune 2024	Approuvé
Compte Financier Unique de la 700 de Gagné 2024	unanimité
Comple i mancier offique de la ZAC de Gagne 2024	Approuvé
Compte Financier Unique de Chantoiseau 2024	unanimité
	Approuvé
Affectation des résultats du budget Commune	unanimité
	Approuvé
Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné	unanimité
	Approuvé
Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau	unanimité
Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison	Approuvé
	unanimité
	Approuvé
	unanimité
	Approuvé
Budget primitif de la Commune 2025	unanimité
D. d. d. d. d. C	Approuvé
budget annexe de la ZAC de Gagne 2025	unanimité
Budget annual Charteineau 2025	Approuvé
Budget annexe Chantoiseau 2025	unanimité
	Ληργοινό
Taux d'imposition des taxes directes locales 2025	Approuvé
	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale Cession 3-5 rue de l'Eglise Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille Subvention à l'école Saint Maurille Vente parcelle Communale n°75- ZAC de Gagné Travaux d'extension de l'éclairage public chemin des Ecots-SIEML Compte Financier Unique de la Commune 2024 Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné 2024 Compte Financier Unique de Chantoiseau 2024 Affectation des résultats du budget Commune Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison de l'Enfance- Maison de Violaine Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Géothermie Budget primitif de la Commune 2025 Budget annexe Chantoiseau 2025

	Convention intercommunale mise en œuvre du poste de	Approuvé
DEL2025-46	Conseiller numérique	unanimité
	A su della manalla A A 711 12 mue de la Mallorio	Approuvé
DEL2025-47	Acquisition parcelle AA 711-12 rue de la Mallerie	unanimité

Affichée et publiée le 25 mars 2025

Corinne GROSSET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELII DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025_24-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/24
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné: Ilot H accession
sociale et Parcelle B 1677

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

4.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale et la parcelle B 1677

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022, le 4 mai 2023 et le 20 mars 2025 Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle ;

Un premier accord pour la cession de cet ilot avait été conclu avec la Soclova mais l'opérateur s'est désisté pour cette opération, la Commune s'est rapprochée de JAXED.

La commune a obtenu l'accord de ce nouvel acquéreur se substituer à la Sociova pour cette réalisation et acquérir les six parcelles au prix de 30 000€ chacun.

Nº lot	Nº parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
H1	B 1673	89 rue des Landes	180	130		
H2	B 1675	87 rue des Landes	197	130		
Н3	B 1624	85 rue des Landes	232	130	180 000€	196 486,98€
H4	B 1625	83 rue des Landes	198	130	100 000€	190 400,90€
H5	B 1626	81 rue des Landes	254	130		
Н6	B 1627	79 rue des Landes	209	130		

La parcelle B 1677 d'une surface de 29m² se situe en périmètre hors ZAC. Elle provient d'un délaissé de terrain réunit avec la parcelle H1. Je vous propose de la céder à l'euro symbolique à JAXED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente des lots H1-H2-H3-H4-H5-H6 de la ZAC de Gagné à JAXED pour le prix mentionné ci-dessus. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

DECIDE la vente de la parcelle B 1677 à JAXED à l'euro symbolique. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

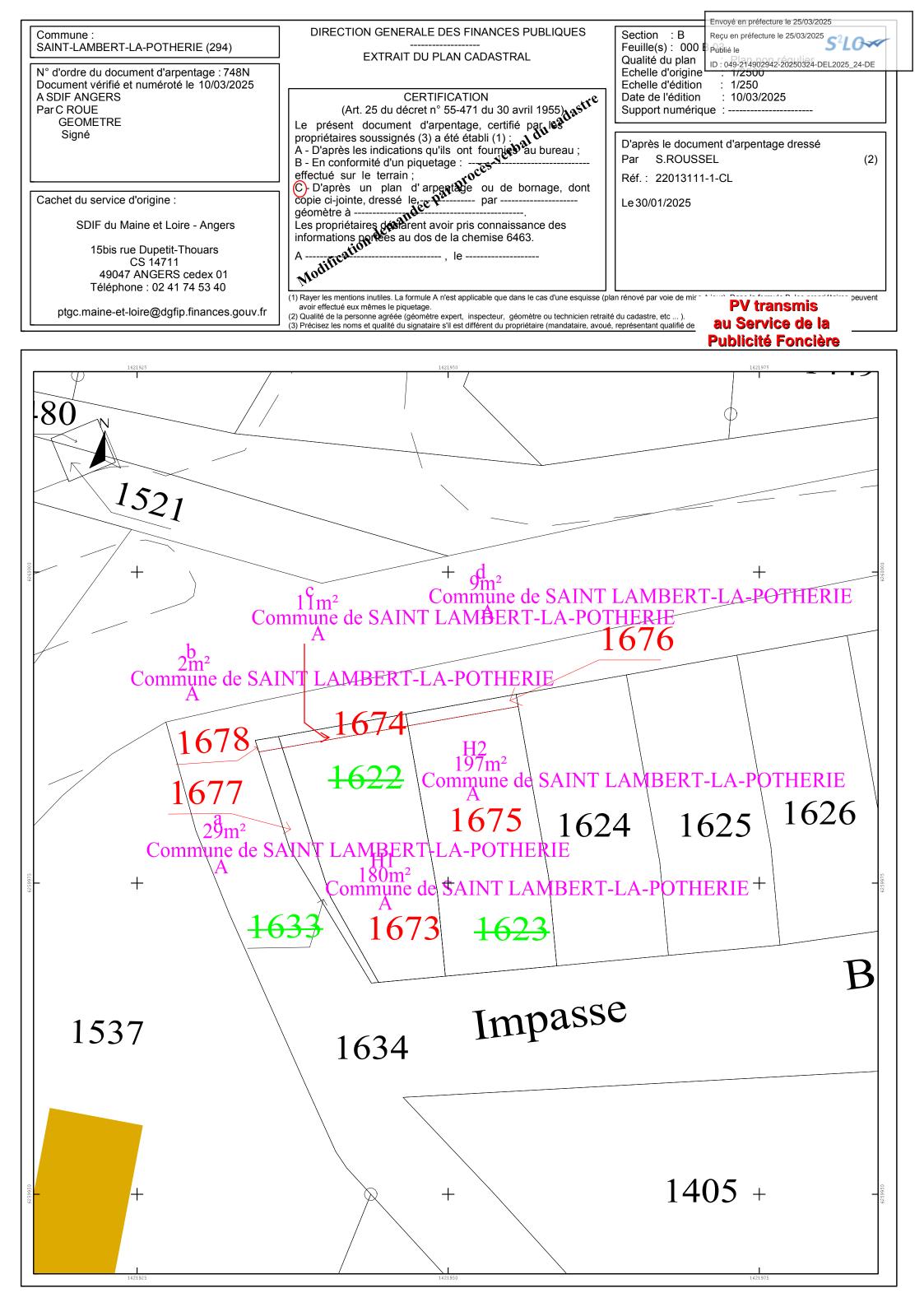
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025 Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025 28-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/28

L'an deux mille vingt-cing, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les 3.2 Cession 3-5 rue de l'Eglise membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

3.2 Cession 3-5 rue de l'Eglise

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022, puis celle du 16 octobre 2023 et celle du 24 février 2025, actant le principe de la cession des biens situés au 3-5 rue de l'Église à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou toute société se substituant à lui), en vue de la réalisation de cellules commerciales en rez-de-chaussée et de logements à l'étage ;

VU l'estimation des Domaines en date du 29 juin 2023, puis celle du 4 mars 2025, fixant la valeur des biens à 260 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15%;

VU la déclaration préalable de travaux, déposée et accordée, confirmant la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet ayant conduit à une redéfinition de l'emprise au sol, matérialisée par un document d'arpentage et impliquant une diminution de la superficie à céder, notamment pour le foncier non bâti ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des bâtiments situés au 3-5 rue de l'Église ainsi que de l'emprise cadastrée AA 714 et AA 712, d'une superficie totale de 168 m², à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou à toute SCI se substituant à lui) pour un montant de 257 000 €;

PRÉCISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

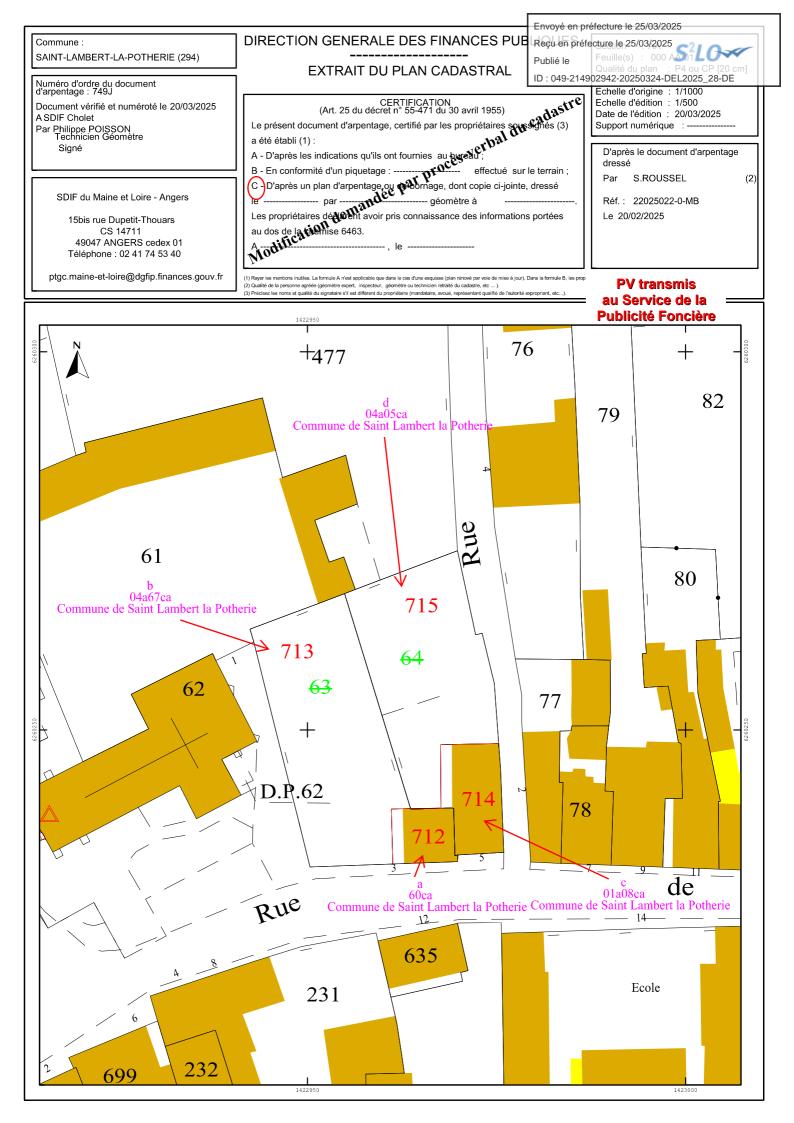
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette cession.

Abstention: 0 Pour: 15 Contre: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025 29-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/29
3.2 Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. **Etaient présents**: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

8.2 Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine

Rapporteur : Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) constitue le support juridique d'une structure intercommunale d'action sociale, ayant notamment pour rôle de définir et collecter la participation des communes et d'attribuer le financement au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Le CIAS a en charge les études relatives à la coordination gérontologique, la gestion et l'animation du CLIC Aînés Outre-Maine (Centre Local d'Information et de Coordination).

Il est donc demandé une participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC AOM (Centre Local d'Information et de Coordination des Aînés Outre-Maine).

Le contexte budgétaire du CLIC Aînés Outre-Maine étant toujours plus contraint, le SIVU souhaite augmenter la participation des communes à partir du 1er janvier 2025 en passant de 1,10€ à 1,11€ par habitant.

Le montant est calculé tous les ans en prenant en compte la population de chaque commune définie par l'INSEE au 1er janvier de l'année N. A titre d'information, en 2024 la participation de la Commune était de 3 296,70€ et sera de 3 343,32€ en 2025.

Considérant la validation de l'augmentation de la participation des Communes lors du Conseil Syndical du 3 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de la participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC OM.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025_30-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/30
7.5 Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. **Etaient présents**: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.5 Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille pour 2025

Rapporteur : Delphine BONNAUD, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au numérique

La commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse (ASEJ) propose le même montant des crédits scolaires pour 2025 dans la mesure où une augmentation de 3,5% correspondant à 2€ supplémentaires par enfant a été votée l'année dernière, pour les écoles Félix Pauger et Saint Maurille. Le montant ne sera donc pas revalorisé en 2025.

	2023	2024	2025
	Montant par enfant	Montant par enfant	Montant par enfant
Crédits scolaires élémentaire	56€	58€	58€
et maternelle			

Le montant total est fonction des effectifs inscrits au 1er septembre 2024.

L'effectif total pour les écoles Félix Pauger est de 148 élèves en élémentaire et 94 élèves en maternelle. Cela représente donc un budget de 8 584 € pour l'école élémentaire et de 5 452 € pour l'école maternelle. L'effectif total pour l'école Saint Maurille est de 103 élèves dont 87 domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie, soit 43 élèves en élémentaire et 44 en maternelle. Cela représente donc un budget global de 5 046 €.

Ces montants n'incluent pas les frais liés à l'activité piscine à Beaucouzé qui est financée séparément par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1ère adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025 Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025 31-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/31 Maurille

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les 7.5 Subvention à l'école Saint membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.5 Subvention à l'école Saint Maurille

Rapporteur: Delphine BONNAUD, 1ère Adjointe

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE » prévoit que chaque commune est tenue d'assumer dans le cadre d'un contrat d'association les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans sa commune. La loi précitée ci-dessus énonce que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

En application du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint Maurille et l'Etat, le montant maximal annuel prévu pour l'école Saint Maurille est le suivant :

Association	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ecole Saint Maurille	49 686,77€	51 789,69€	50 471,28€	45 705,39€	50 437,62€	63 558,54€

Ce montant résulte du coût moyen d'un élève de l'école Félix Pauger en maternelle qui est de 1422€ et en élémentaire, de 302,20€. Ce coût de l'élève est mis à jour tous les ans. Il ne s'applique qu'aux élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie. Pour 2025, le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Maurille est de 63 558,54€.

Vu le contrat d'association n°400 passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille du 18 décembre 2006,

Vu la convention approuvée par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie le 22 janvier 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 29 avril 2008,

Vu l'avenant n°2 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de madame Delphine Bonnaud, 1ère adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Abstention: 0 Contre: 0 **Pour: 15**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIG DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025 32-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

<u>Délibération DEL2025/32</u> 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné: Parcelle n°75 L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. **Etaient présents**: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle nº75

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12/02/2020, actualisé le 4/02/2021, le 6/12/2022, 14/12/2023 et le 04/12/2024 Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT, Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°75 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
75	B 1644	4 rue Simone de Beauvoir	357m²	150m²	SCI SUMBUL IMMO	60 072,00 €	71 136,82 €

Pour : 15	Contre : 0	Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET

The second secon

Secrétaire de séance, Didier YOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025 33-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/33

1.3 Approbation du projet et du financement de l'extension de l'éclairage public chemin des Écots L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

1.3 Approbation du projet et du financement de l'extension de l'éclairage public chemin des Écots

Rapporteur: Corinne GROSSET, Maire

La Commune souhaite réaliser une extension de l'éclairage public chemin des Écots afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants. Pour cette opération, le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) a été sollicité.

Le coût total des travaux s'élève à 37 111,45 € TTC, et le SIEML prévoit d'apporter une participation financière de 9 277,86 €, qui sera versée après la réalisation et le paiement intégral des travaux.

Marie HUMEAU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public chemin des Écots,

VALIDE le plan de financement de l'opération, incluant la participation du SIEML d'un montant de 9 277,86 €,

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUN

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_34OKOK-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

<u>Délibération DEL2025/34</u>
7.1 Compte Financier Unique Commune 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. **Etaient présents**: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne

pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Compte Financier Unique (CFU) de la Commune 2024

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une Commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir « au plus tard le 30 juin » de l'année suivant l'exercice. »

Au 31 décembre 2024, la Commune de Saint Lambert la Potherie clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la Trésorerie et le service financier de la Commune afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Commune - ST LAMBERT LA POTHERIE - Commune - ST LAMBERT LA POTHER

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_34OKOK-BF

	Determination (au resultat C	umulé à la fin de l'exer	0.04.14	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	А	5 609 658,45	2 916 000,00	8 525 658,45
Recettes	Recettes réalisées (1)	8	2 712 073,69	3 153 182,54	5 665 256,23
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,06
	Autorisation budgétaire totale	D	5 462 103,96	5 122 230,19	10 584 334,15
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	2 854 061,75	2 272 934,87	5 126 996,62
	Restes à réaliser	F	303 556,29	0,00	303 556,29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-141 988,06	880 247,67	738 259,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	-147 554,49	2 206 230,19	2 058 675,70
Solde (investissement) ou résultat de ciôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-289 542,55	3 086 477,86	2 796 935,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-303 556,29	0,00	-303 556,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-593 D98,84	3 086 477,86	2 493 379,02
		_			

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2024 de la Commune est de : + 738 259,61€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : + 2 493 379,02€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Abstention: 0 Contre: 0 **Pour: 14**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 DU CONSEIL MUN Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_35OKOK-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/35 7.1 Compte Financier Unique Commune 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Compte Financier Unique (CFU) de la ZAC de Gagné 2024

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2024, le budget annexe de la ZAC de Gagné a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budaétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la ZAC de Gagné.

ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaine totale	A	1 691 324,20	1 466 000,00	3 157 324.20
Recettes	Recettes realisées (1)	В	941 324,20	1 459 157,11	2 400 481,31
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	750 000,00	4 035 906,14	4 785 906,14
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	604 681,89	1 749 216,27	2 353 898,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=8-E	336 642,31	-290 059,16	46 583,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	-941 324,20	2 569 906,14	1 628 581,94
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-604 681,59	2 279 846,98	1 675 165,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	Ð,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-604 681,99	2 279 846,98	1 675 165,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2024 de la ZAC de Gagné est de : + 46 583,15€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : + 1 675 165,09€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31; DEL2025/35

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des 🕻 son article L.1612-12;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le by publié le imitif de l'exercice Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Fin ID 049-214902942-20250324-D2025_350KOK-BF

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAC de Gagné de Saint Lambert la Potherie. Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 14

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUN

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_36OKOK-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 214

<u>Délibération DEL2025/36</u>
7.1 Compte Financier Unique Chantoiseau 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. **Etaient présents**: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Chantoiseau 2024

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2024, le budget annexe Chantoiseau a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget annexe Chantoiseau.

LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
FRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

	Détermination	du résultat c	umulé à la fin de l'exer	cice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	3 040 346,27	2 335 177.90	5 375 524,17
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	720 168,37	722 668,37	1 442 836,74
	Restes à réaliser	С	0.00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	0	2 320 177,90	2 335 178,37	4 655 356,27
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	722 668,37	722 668,37	1 445 336,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=E-E	-2 500,00	0,00	-2 500,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	-720 168,37	0,47	-7'20 167,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G∓H	-722 868,37	0,47	-722 667,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)] = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-722 568,37	0,47	-722 €67,90

(1) Les recettes malisées et les dépenses malisées concernent les opératons réelles et les opératons d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonct. + inv.) de réalisation de l'exercice 2024 du budget Chantoiseau est de : - 2 500.00

Le résultat global cumulé (Fonct+ Inv.) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : - 722 667,90€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le bu Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Fin

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250324-D2025_36OKOK-BF

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Chantoiseau de Saint Lambert la Potherie. **Rappelle** que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de Chantoiseau.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES D DU CONSEIL MUNIO

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

D: 049-214902942-20250324-D2025_42_37-BF

+ 4 164 139,37€

- 593 098,84€

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

<u>Délibération DEL2025/37</u> **7.1 Affectation des résultats**du budget Commune

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Affectation des résultats du budget Commune

A) Au titre des exercices antérieurs : (2023) :

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

B) Part affectée à l'investissement 2023 : C) Au titre de l'exercice arrêté : (2024) : (Y/C résultat par opérations d'ordre)	1 957 909,18€ + 880 247,67€
D) soit un résultat à affecter (A-B+C) :	+ 3 086 477,86€
E) Déficit de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2023 Au titre de l'exercice de_l'exercice 2024 (Y/C résultat par opérations d'ordre) soit un total de	- 147 554,49€ - 141 988,06€ - 289 542,55€
F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 - RAR dépenses - RAR recettes soit un total de	- 303 556,29€ 0€ - 303 556,29€
Affectation obligatoire (G) Besoins à couvrir (E+F) de l'exercice 2024	- 593 098,84€

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 couvrira des besoins concernant la section d'investissement (article 1068) (G-H) pour un montant de **593 098,84€**

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, soit **2 493 379,02€** au chapitre 002. (D-I)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

(I) Besoins à couvrir (G-H)

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

(H) Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024

Pour : 15

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Abs Reçu en préfecture le 25/03/2025

Pub**l**ié **l**e

D: 049-214902942-20250324-D2025_42_37-BF

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025

Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNIO

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_38_43-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

<u>Délibération DEL2025/38</u>
7.1 Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2023)

(A) Excédent (+) / Déficit (-):

+ 2 569 906,14€

Au titre de l'exercice arrêté: (2024)

(B) Excédent (+) / Déficit (-):

- 290 059,16€

+ 2 279 846,98€

soit un résultat à affecter (si>0)

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

de l'exercice 2023 de l'exercice 2024

941 324,20€+ 336 642,31€

soit au total

604 681,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement - 604 681,89€

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, chapitre 002 –Excédent de fonctionnement reporté soit + 2 279 846,98€

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU

DEL2025/38-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIP Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

SEANCE DU LUNDI 24 MA ID: 049-214902942-20250324-D2025 39 44-BF

Délibération DEL2025/39 7.1 Affectation des résultats du budget annexe de

Chantoiseau

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Affectation des résultats du budget annexe de Chantoiseau

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2023)

(A) Excédent (+) / Déficit (-):

+0.47€

Au titre de l'exercice arrêté : (2024)

(B) Excédent (+) / Déficit (-):

0€ + 0,47€

soit un résultat à affecter (si>0)

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

de l'exercice 2023

- 720 168,37€

de l'exercice 2024

2 500,00€

soit au total

- 722 668,37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – 722 668,37€

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté soit + 0,47€

Adopte la proposition de Monsieur Echelard, adjoint aux finances.

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE Envoyé en préfecture le 25/03/2025

DU CONSEIL MUNICI Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025 40-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/40 7.1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Maison de l'Enfance

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Maison de l'Enfance — Maison de Violaine

Rapporteur: Corinne GROSSET, Maire

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractées dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025 sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'opération n° 202401 « Maison de l'Enfance ».

L'autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal à hauteur de 1 153 200,00€ par délibération DEL2024/30 le 25 mars 2024.

Vu les demandes complémentaires de travaux, il est proposé de réviser le coût global estimatif de cette opération à 1 330 000.00€ TTC.

Les crédits de paiements seront répartis comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	AP votée	Révision	Révision AP révisée		dits de Palement	(CP)
	,				2024	2025	2026
AP n°202401	Maison de l'Enfance	1 153 000,00€	177 000,00 €	1 330 000,00€	80 524,76 €	1 230 000,00€	19 475,24€

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 - du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération « maison de l'enfance ».

Autorise Madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteu Envoyé en préfecture le 25/03/2025 (AP) et mandater les dépenses afférentes.

Précise que les Crédits de Paiement de 2025 seront inscrits au Budget 2025 sur l'op

Reçu en préfecture le 25/03/2025

ID: 049-214902942-20250324-D2025_40-BF

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE DU CONSEIL MUNICI

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

SEANCE DU LUNDI 24 MA ID: 049-214902942-20250324-D2025_41-BF

Délibération DEL2025/41 7.1 Autorisation de **Programme et Crédits de** Paiement (AP/CP) Géothermie

L'an deux mille vingt-cing, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David. GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine,

VOISINE Henri, YOU Didier. Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents :12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Géothermie

Rapporteur: Corinne GROSSET, Maire

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Pajement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractées dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération n°202402 « Géothermie ».

A ce jour, le coût estimatif de cette opération reste identique qu'en 2024 à savoir 1 321 352,00€ TTC. Les crédits de paiements sont répartis comme suit :

	Autorisation de	AD watés	Cré	dits de Paiement (C	P)
	Programme (AP)	AP votée	2024	2025	2026
AP n°202402	Géothermie	1 321 352,00 €	32 660,58 €	1 233 000,00 €	55 691,42 €

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 - du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération nº202402« Géothermie ».

Autorise Madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes

Précise que les Crédits de Paiement de 2025 seront inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_41-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNI Reçu en préfecture le 25/03/2025

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_42_37-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/42 7.1 Budget principal primitif Commune 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David. GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU. DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Budget principal primitif Commune 2025

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Le budget primitif de 2025, à la section de fonctionnement, est de 5 502 379,02€ dont 2 864 751,95€ sont virés à la section d'investissement. Le conseil municipal vote le budget primitif 2025 par chapitre, tel gu'il est présenté gidessous:

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	285 000,00 €
73	Impôts et taxes	230 000,00 €
	Impositions directes	1 600 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	578 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
76	Produits financiers	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 493 379,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
	TOTAL	5 502 379,02 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	600 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 185 000,00 €
014	Atténuations de produits	168 925,00 €
65	Autres charges de gestion courante	347 000,00 €
66	Charges financières	15 076,77 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 625,30 €
023	Virement à la section d'investissement	2 864 751,95 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 000,00 €
	TOTAL	5 502 379,02 €

Reçu en préfecture le 25/03/2025

ublié le

025**S²LO**

En **section d'investissement** nous vous proposons la **création d'une nouvelle opération budgétaire** afin de pouvoir rassembler sur une même opération les dépenses et les recettes la concernant.

Nous vous proposons la création de l'opération : n°202501- PRESBYTERE

Concernant les opérations n°202401 et 202402, les crédits votés dans le cadre de l'AP/CP sont présents dans le budget 2025. Voici la proposition du budget 2025 en section d'investissement :

	INVESTISSEME	NT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2025	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		648 098,84 €	648 098,84 €
13	Subventions d'investissement reçues		310 161,80 €	310 161,80 €
16	Emprunts et dettes assimilés		120 971,20 €	120 971,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 864 751,95 €	2 864 751,95 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		453 401,80 €	453 401,80 €
202402	Opération Géothermie		47 832,35 €	47 832,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		315 000,00 €	315 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	4 840 217,94 €	4 840 217,94 €
	INVESTISSEME	NT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2025	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés		126 739,67 €	126 739,67 €
20	Immobilisations incorporelles	63 501,97 €	96 000,00 €	159 501,97 €
204	Subventions d'équipement versées	1 327,07 €	21 798,00 €	23 125,07 €
21	Immobilisations corporelles	138 780,52 €	796 000,00 €	934 780,52 €
23	Immobilisations en cours	99 946,73 €	383 581,43 €	483 528,16 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		1 230 000,00 €	1 230 000,00 €
202402	Opération Géothermie		1 233 000,00 €	1 233 000,00 €
202501	Opération Presbytère		80 000,00 €	80 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté		289 542,55 €	289 542,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
	TOTAL	303 556,29 €	4 536 661,65 €	4 840 217,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la Commune 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Approuve la création de l'opération budgétaire Presbytère et les crédits qui y ont été affectés, tel que présenté cidessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE DU CONSEIL MUNICI

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250324-D2025 38 43-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

<u>Délibération DEL2025/43</u> 7.1 Budget annexe ZAC de Gagné 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. **Etaient présents**: BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne

pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Budget annexe ZAC de GAGNÉ 2025

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe de de la ZAC de Gagné 2025 vous est présenté ci-dessous :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	600 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 279 846,98 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
	TOTAL	3 279 846,98 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 235 155,09 €
65	Autres charges de gestion courante	40 010,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 004 681,89 €
	TOTAL	3 279 846,98 €
	INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 004 681,89 €
	TOTAL	1 004 681,89 €
	INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	604 681,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
	TOTAL	1 004 681,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de de la ZAC de Gagné de 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à cha dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personne section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025 Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_38_43-BF

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE DU CONSEIL MUNICI

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025 Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025 39 44-BF

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/44 7.1 Budget annexe Chantoiseau 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.1 Budget annexe Chantoiseau 2025

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe de Chantoiseau 2025 vous est présenté ci-dessous :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Intitulé	Montant
002	Excédent de Fonctionnement	0,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 377,90 €
043	Transfert de charges financières	10 000,00 €
	TOTAL	909 378,37 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	176 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 668,37 €
043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 000,00 €
	TOTAL	909 378,37 €
	INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	899 377,90 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 668,37 €
	TOTAL	1 622 046,27 €
	INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	722 668,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 377,90 €
	TOTAL	1 622 046,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de Chantoiseau de 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_39_44-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE DU CONSEIL MUNICI

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

SEANCE DU LUNDI 24 MA ID: 049-214902942-20250324-D2025 45-BF

Délibération DEL2025/45 7.2 Taux de fiscalité locale

2025

L'an deux mille vingt-cing, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine,

VOISINE Henri, YOU Didier. Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

7.2 Taux de fiscalité locale 2025

Rapporteur: David Echelard, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), si la collectivité l'a institué. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

En application des orientations budgétaires de la commune pour 2024, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois. Il vous est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, comme ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	19,72			19,72	19,72	19,72
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part communale	33,13	33,13				
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part départementale		21,26				
Taxe foncière sur le bâti (TFB)			54,39	54,39	54,39	54,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi nº2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, notamment son article 16,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de Finances pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif de la Commune pour 2025,

Vu la proposition faite par le Comité Consultatif Finances,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales co

- Taxe sur le foncier bâti : 54,39%

- Taxe sur le foncier non bâti : 54,79%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,72%

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-D2025_45-BF

Inscrit la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 73.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL Envoyé en préfecture le 25/03/2025 DU CONSEIL MUNICIP

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025 46-DE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS

Délibération DEL2025/46 5.7 Convention intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique

L'an deux mille vingt-cing, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire. Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2025

5.7 Convention intercommunale pour la mise en œuvre du poste de conseiller numérique sur les communes de Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie et Beaucouzé

Rapporteur: Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de Maine-et-Loire, un diagnostic des besoins sociaux réalisé en 2021 a mis en avant le numérique comme un enjeu prioritaire sur le territoire. Certaines communes, notamment Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucouzé, développent leurs services numériques mais manquent de ressources pour accompagner la population dans ces démarches.

Pour y répondre, une mutualisation des moyens a été mise en place avec la création d'un poste de conseiller numérique partagé entre ces trois communes. Cette convention, initialement approuvée en 2023, arrive à échéance et nécessite un renouvellement pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction de la convention de partenariat pour la gestion du conseiller numérique, Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les documents associés, Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Abstention: 0 Contre: 0 **Pour: 15**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme, La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU





Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250324-DEL2025_46-DE



CONVENTION INTERCOMMUNALE SERVICE DU CONSEIL NUMERIQUE 2025

La Commune de Saint Clément de la Place, représentée par Monsieur Philippe VEYER, Maire, Désignée « commune porteuse », D'une part,

Et:

La Commune de Saint-Lambert-La-Potherie, représentée par Madame Corinne GROSSET, Maire Désignée « commune partenaire »,

Et:

La Commune de Beaucouzé, représentée par Monsieur Yves COLLIOT, Maire Désignée « commune partenaire », D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 avec la CAF de Maine-et-Loire, un diagnostic des besoins sociaux (ABS) a été réalisé en 2021 pour les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place. Ce diagnostic a permis d'identifier les priorités d'action sur le territoire. Le numérique est apparu comme un enjeu majeur, avec peu d'initiatives mises en place malgré une forte demande des habitants. C'est particulièrement le cas à Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucouzé, où les services municipaux se développent numériquement sans accompagnement spécifique pour la population.

Par ailleurs, le programme Action publique lancé en 2017 a accéléré la transformation numérique des administrations. Depuis 2022, les 250 démarches administratives les plus courantes sont dématérialisées, et l'État encourage le partage de données publiques et l'intégration de l'intelligence artificielle pour améliorer les services.

Face à ces besoins et au manque de ressources propres à chaque commune, une solution mutualisée a été mise en place pour structurer et renforcer l'accompagnement numérique des habitants.

Cette convention définit les modalités du partenariat entre les trois communes et précise la répartition financière du service de conseil numérique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

La commune de Saint Clément de la Place assure, aux conditions définies par la présente convention, la mise en place du Conseil numérique sur le territoire intercommunal unique formé par les communes de Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucouzé.

La convention est signée pour une année, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025_46-DE

Article 2 : Porteur de projet

La commune de Saint-Clément-de-la-Place est porteuse du projet. Elle remplit les missions suivantes :

- Promouvoir et développer les activités autour du numérique sur les trois communes,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique: découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

Article 3: Personnel

Le fonctionnement du conseil numérique est assuré par un conseiller numérique justifiant d'un niveau satisfaisant de compétences sur le numérique, employé par la commune porteuse.

Pendant les périodes de vacances scolaires, la continuité du service public est maintenue sur l'ensemble des communes. Toutefois, le service du conseil numérique peut être fermé sur certaines périodes de vacances scolaires, en fonction du calendrier ou de la fréquentation (exemple : entre Noël et Jour de l'an, vacances estivales...). Un interlocuteur administratif est désigné dans chaque commune afin d'assurer le suivi administratif.

Le Conseiller Numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions
- Analyser et répondre aux besoins des usagers
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles
- Accompagner les usagers individuellement
- Organiser et animer des ateliers thématiques
- Rediriger les usagers vers d'autres structures
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique
- Conclure des mandats avec Aidants Connect
- Fournir les éléments de suivi de son activité
- Etablir un diagnostic de la maturité numérique du territoire

Article 4: Locaux

Chaque commune s'engage à mettre à disposition du conseiller numérique, des locaux adaptés à l'accueil du public, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité en fonction des activités proposées :

- Un bureau pour les tâches administratives, les permanences d'accueil et les rendez-vous. Le bureau de permanence doit permettre la confidentialité et dispose d'un mobilier adéquat (bureau, chaises, espace de stockage administratif, imprimante...). Chaque commune assure le renouvellement de ce matériel.
- Un espace pour les animations collectives (ateliers, animations, réunions collectives...). Il doit comprendre un espace de stockage pour le matériel.

Chaque commune assure l'entretien de ses locaux avant chaque animation. Les clés des locaux et du bureau sont remises en un exemplaire au conseiller numérique.

Article 5 : Matériel pédagogique

Matériel de base :

Chaque commune met à disposition du conseiller numérique, du matériel informatique adapté : ordinateur fixe ou portable, tablette, mobilier adapté, téléphone fixe. Ce matériel est et restera la propriété de chacune d'entre elles. Il appartient à la commune propriétaire de veiller à son entretien et son remplacement/complément si nécessaire.

Matériel commun : Celui-ci est potentiellement acquis sur le budget global du service du conseil numérique et

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025_46-DE

cofinancé par l'ensemble des communes partenaires. Ces matériels sont mar publié et un inventaire es conseiller numérique.

En cas de désistement d'une commune, le fonds du matériel est conservé par les communes restantes.

En cas de dissolution du service du conseil numérique, le fonds de matériel est partagé entre les communes signataires de la présente convention.

Celui-ci est potentiellement acquis sur le budget global du service du conseil numérique et cofinancé par l'ensemble des communes partenaires. Ces matériels sont marqués et un inventaire est tenu par le conseiller numérique. En cas de désistement d'une commune, le fonds du matériel est conservé par les communes restantes.

En cas de dissolution du service du conseil numérique, le fonds de matériel est partagé entre les communes signataires de la présente convention.

Article 6 : Assurance

La commune porteuse souscrit auprès de sa compagnie d'assurance, une police qui couvre les risques liés aux activités ainsi que les locaux situés sur sa commune. La commune partenaire souscrit une assurance qui couvre les locaux utilisés pour les activités du service de conseil numérique.

Article 7 : Communication

Utilisation du logo:

Les communes partenaires autorisent la commune porteuse à utiliser leur logo sur tous les documents liés aux activités du service du conseil numérique, afin de mieux identifier le service sur le territoire.

Utilisation des supports de communication :

Les communes partenaires laissent la possibilité au conseiller numérique de poster des articles sur le journal communal.

Chaque commune s'engage à communiquer sur son site internet des services proposés dans le cadre du conseil numérique afin d'informer le public. La commune est responsable de la gestion et de la mise à jour de ces informations en fonction des informations communiquées par le conseiller numérique.

Article 8 : Instance décisionnelle

Pour définir les orientations du conseil numérique intercommunal, les communes se réunissent en comité de pilotage.

Cette instance se réunit au moins une fois annuellement. Elle est composée au minima :

- D'un conseiller technique par commune ;
- D'un élu par commune ;
- Du conseiller numérique

Le conseiller numérique a en charge le secrétariat du comité de pilotage (invitation, compte-rendu...).

Article 9 : Conventionnement

La commune porteuse adresse les éléments par le biais d'un formulaire Démarches-simplifiées, permettant de signer une convention pour le versement de la subvention du poste de conseiller numérique.

L'état pourra verser un acompte maximum de 70 % du montant du droit prévisionnel N lors de la transmission par la commune porteuse des données d'activités et financières prévisionnelles.

Le solde, éventuel, sera lui versé après fourniture, par la commune porteuse, des données d'activités et financières réelles au cours de l'année N+1.

Article 10 : Gestion financière

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 049-214902942-20250324-DEL2025_46-DE

La commune porteuse assure entièrement les frais liés à l'activité du conseiller numérique.

Budget prévisionnel et bilan :

Un budget prévisionnel de fonctionnement est établi par la commune porteuse en concertation avec les communes signataires en tenant compte des charges supplétives de chaque commune. Il est présenté lors du comité de pilotage.

Les recettes sont établies en fonction des avis de notifications définitifs adressés par l'Etat et partenaires financiers de l'année N-1.

La commune porteuse présente au comité de pilotage, un bilan financier détaillé, un bilan quantitatif et qualitatif et toutes les statistiques liées aux activités du conseil numérique.

Aides financières :

La commune porteuse perçoit l'intégralité des aides financières liées aux activités du conseil numérique :

- Financement du poste de conseil numérique,
- Toute autre subvention ou participation de partenaire.

La commune porteuse s'engage à affecter, dans les bilans, la totalité de ces recettes, au financement des activités du conseil numérique.

Contrôle de gestion :

Chaque commune partenaire peut demander à consulter les pièces comptables liées aux activités du conseil numérique.

Participation financière des communes :

Le fonctionnement du conseil numérique ainsi défini apporte une notion de territoire unique. Dans ce cadre, la participation des communes s'effectue en prenant en compte :

- Les charges de personnel : salaires bruts, charges patronales, charges indirectes ;
- Les autres dépenses de fonctionnement : achats (compte 60), services extérieurs (compte 61), autres services extérieurs (compte 62) ;
- Les dépenses d'investissement.

Après déduction de toutes les aides financières versées par l'Etat et/ou d'autres financeurs (Cf. Aides financières) et de la contrepartie des charges supplétives, la participation des communes est répartie au prorata des heures réelles par commune (ateliers, permanences, temps administratif), comme suit :

- 1/3 pour la commune de Saint Lambert-la-Potherie,
- 1/3 pour la commune de Saint-Clément-de-la-Place,
- 1/3 pour la commune de Beaucouzé.

Echéancier des participations :

La participation pour chaque commune sera à verser auprès de la commune porteuse avant le 31 mars de l'année N+1, sur la base du bilan financier présenté.

Article 11 : Exécution et fin de la convention

Modification:

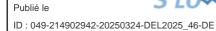
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Dénonciation:

La présente convention peut être dénoncée par l'un des signataires en respectant un délai de prévenance de 6 mois. Dans ce cas précis il sera demandé à la commune sortante d'assumer sa part de contribution financière jusqu'à la date de sortie effective.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025



Recours contentieux:

Tout litige entre les communes résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à Saint Clément de la Place, le

Maire de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEI DU CONSEIL MUNICIF

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

SEANCE DU LUNDI 24 MA ID: 049-214902942-20250324-DEL2025_47-DE

Délibération DEL2025/47 3.1 Acquisition parcelle AA 711 -12 rue de la Mallerie

L'an deux mille vingt-cing, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir: MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir: LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa,

DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice: 18 Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 15 Date d'affichage: 25/03/2024

3.1 Acquisition parcelle AA 711 - 12 rue de la Mallerie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour fixer des orientations d'aménagement sur le secteur de la Mallerie, en votant la délibération du 16 octobre 2023, DEL2023/102.

En effet, sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, les propriétaires de la parcelle située au 12 rue de la Mallerie, M. et Mme RABINEAU, ont accepté de céder à la commune la partie de leur terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, réparti pour 9 120€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 710 d'un montant de 36 480€.

Les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, plus les frais de notaire auprès de M. et Mme RABINEAU.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025, Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Commune de SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE

12, rue de la Mallerie

Propriété de Monsieur et Madame I

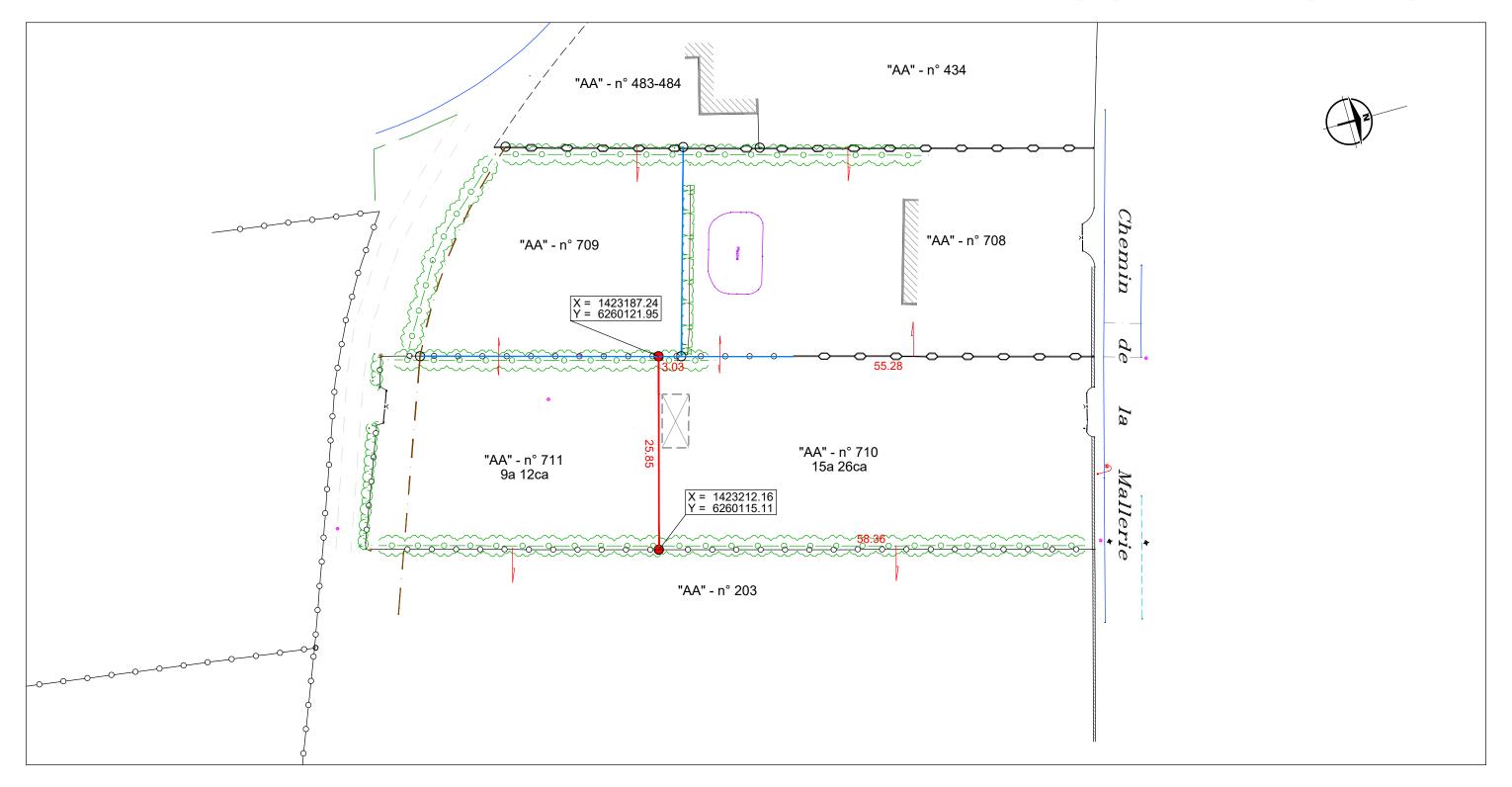
Reçu en préfecture le 25/03/2025

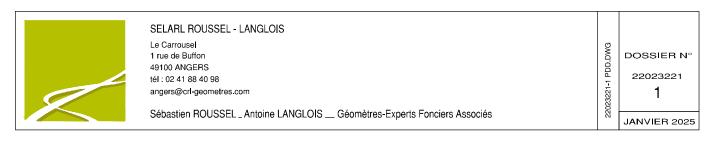
Publié le

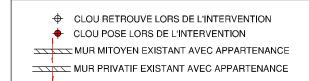
ID : 049-214902942-20250324-DEL2025_47-DE

Cadastrée section "AA"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE







BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION
BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION

CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE

CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE